

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

PM	2022	P07
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Circulation interdite Chemin des Bottes sauf riverains - Permanent.

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 et 2213-4

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Considérant qu'il faut restreindre la circulation sur cette voie qui est en réalité une impasse et sécuriser les usagers et les riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Arrêté Municipal n° P.M/2020/11 en date du 26 mai 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tous véhicules Chemin des Bottes à partir du numéro 124 jusqu'à l'aire de retournement à partir du Lundi 21 novembre 2022.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction ne concerne pas les riverains du Chemin des Bottes ainsi que les visiteurs et les livreurs se rendant chez les riverains.

ARTICLE 4 :

La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 5 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de le Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Beynost
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Caroline TERRIER



Caroline Terrier